

# EXTRAITS DU RÉGLEMENT D'ADMISSION

## MONITEUR EDUCATEUR

### A. Conditions d'accès aux épreuves d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation. Toutefois, les modalités de sélection des candidats à la formation de Moniteur éducateur sont règlementées par l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur.

Aucune sélection ou partie de sélection passée dans un autre centre de formation ne dispense des épreuves de sélection organisées par l'IRTS de Champagne-Ardenne.

### B. Dispense de l'épreuve écrite

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (article 2, arrêté du 20/06/2007) les titulaires :

- du Baccalauréat
- d'un Diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du Baccalauréat »
- ou « Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté ».

La demande de dispense ne sera acceptée qu'en présence d'une photocopie du diplôme.

### C. Date limite d'inscription

La présente fiche d'inscription doit nous être retournée impu minuit, cachet de la poste faisant foi pour les candidats non dispensés 2020 pour ceux dispensés de celle-ci.

### D. Déroulement de l'épreuve écrite et orale

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite d'une durée de 2 heures permettant à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats. Epreuve notée sur 20. (...)

L'épreuve écrite aura lieu le **21/01/2020** à l'IRTS Champagne Ardenne.

Les candidats admissibles seront convoqués pour :

- Un entretien individuel à partir du dossier d'inscription, visant à évaluer les motivations et les aptitudes des candidats à exercer la profession - Cet entretien est réalisé par deux examinateurs, formateur ou professionnel - Durée 45 minutes (préparation 15 min. + entretien 30 min). Noté sur 20.

### E. Frais de sélection

Les montants des frais de sélection sont fixés à 95 €\* pour l'épreuve écrite, et 140 €\* pour l'épreuve orale.

Les candidats dispensés de l'écrit s'acquittent de l'oral dès leur inscription soit 140€\*.

Le candidat ne pourra **en aucun cas** demander le remboursement des frais de sélection.

(\* ) Frais de sélection par paiement en ligne . Pour les candidats passant l'épreuve écrite, l'acquiescement des frais pour l'épreuve orale se fera après les résultats d'admissibilité.

